

**Concours d'admission aux études d'Orthophonie  
du LUNDI 6 MARS 2017**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les candidats désirant s'inscrire au Concours d'Orthophonie du **Lundi 6 MARS 2017** devront envoyer

Faculté de Médecine Pierre et Marie CURIE  
Site Pitié-Salpêtrière  
**Scolarité Enseignements Paramédicaux**  
(bureau 225 – Orthophonie)  
91 Bd de l'Hôpital  
75013 PARIS  
Téléphone : 01 40 77 81 91  
/ 98 41/ 9914  
Courriel : [scol.paramedicaux@upmc.fr](mailto:scol.paramedicaux@upmc.fr)

**le MARDI 13 DÉCEMBRE 2016 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, les pièces suivantes (dans l'ordre indiqué ci-dessous) :

**(Aucun dossier posté après cette date ne sera accepté)**

1\* - la notice individuelle, (récapitulatif des informations saisies en ligne) complétée, datée et signée que vous imprimez à la fin de votre préinscription en ligne ou que vous recevrez sur l'email que vous avez renseigné ;

2 - une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;

3 - une photocopie du baccalauréat français, baccalauréat européen, **ou** un certificat de scolarité pour les candidats en terminale en 2016-2017 ;

4 - un chèque de **80 euros** libellé à l'ordre de Mr l'Agent comptable de l'Université Pierre et Marie Curie, daté et signé. Inscrire impérativement au dos du chèque les nom, prénom et n° de dossier du candidat. En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué ;

5 - 1 enveloppe (format courrier) timbrée au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat ;

6- le récépissé de dépôt de demande d'inscription au concours d'orthophonie (page 3) dûment complété qui vous sera retourné lorsque votre inscription au concours sera validée et qui garantit votre inscription.

En cas de non réception de ce récépissé, veuillez adresser une demande par mail à [scol.paramedicaux@upmc.fr](mailto:scol.paramedicaux@upmc.fr) jusqu'au 16 décembre 2016 dernier délai.

**Tout dossier incomplet sera refusé**

## **DISPENSES –EQUIVALENCES**

Ces demandes concernent :

- Les candidats qui ne sont pas titulaires d'un baccalauréat français, d'un baccalauréat européen ou d'un DAEU B, mais titulaires d'un autre diplôme (ou ayant acquis une expérience professionnelle) doivent faire une demande de dispense du baccalauréat.

**Les candidats ayant déjà obtenu une dispense** doivent renouveler leur demande.

**Les candidats élèves de terminale** n'ont pas besoin de demander une dispense ; ils sont inscrits sous condition de l'obtention du baccalauréat en joignant au dossier d'inscription 1 certificat de scolarité en classe de terminale pour l'année 2016-2017.

Les demandes de dispense-équivalence devront être envoyées au sein du dossier d'inscription au bureau de la Scolarité des Enseignements Paramédicaux **MARDI 13 DÉCEMBRE 2016** au plus tard, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Faculté de Médecine Pierre et Marie Curie, Site Pitié-Salpêtrière  
Enseignements Paramédicaux (DISPENSE-ÉQUIVALENCE)  
Bureau 225 - Orthophonie  
91 Bd de l'Hôpital, 75013 Paris  
Tél. : 01.40.77. 81.91**

## **AMENAGEMENT DES EXAMENS**

Si vous souhaitez bénéficier pour raisons de santé d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil...), vous devez en faire la demande **au plus tard le LUNDI 12 DECEMBRE 2016** auprès du :

**Service Handicap Santé Etudiant de l'UPMC (SHSE)  
Bâtiment 41 - Boîte courrier 146  
4 Place JUSSIEU  
75005 PARIS  
shse@upmc.fr**

**Cette demande doit également être cochée sur la fiche récapitulative de votre dossier d'inscription.**

### **MODALITES DU CONCOURS D'ORTHOPHONIE**

Date : **LUNDI 6 MARS 2017**

- convocation des candidats à 13h30
- consignes à 14h
- épreuve à 14h15
- durée de l'épreuve : 1h30

***Attention, pour la réservation de vos titres de transport, le contrôle des copies par l'Administration nécessite un délai. La fin de l'épreuve est conditionnée aux éventuels retards du début des épreuves et des contrôles effectués par l'Administration à la fin de celles-ci.***

■ Lieu de l'épreuve écrite : **Espace Jean Monnet / PARC SILIC  
94533 Rungis Cedex**

Les informations complémentaires seront communiquées sur la convocation.

■ Si la convocation ne vous est pas parvenue le **lundi 13 février 2017** au plus tard, appelez la Scolarité des Enseignements Paramédicaux au 01-40-77-98-41 ou adressez un email à [scol.paramedicaux@upmc.fr](mailto:scol.paramedicaux@upmc.fr)

Retrouvez toutes les informations relatives au concours d'orthophonie organisé par l'UPMC à l'adresse suivante :

[http://www.fmpmc.upmc.fr/fr/les\\_formations/les\\_etudes\\_paramedicales/orthophonie-2/concours.html](http://www.fmpmc.upmc.fr/fr/les_formations/les_etudes_paramedicales/orthophonie-2/concours.html)

**Récépissé dépôt de demande d'inscription au concours d'orthophonie  
à compléter et à joindre au dossier d'inscription  
(il vous sera retourné en tant que preuve de votre inscription définitive)**

**Inscription au concours d'Orthophoniste  
Epreuve écrite : LUNDI 6 MARS 2017**

**A remplir par le candidat en lettres capitales**

NOM : .....

PRENOM : .....

N° de dossier : .....  
(figurant sur la fiche d'inscription)

Téléphone : .....

Mail : .....

*Cadre réservé à l'administration*

Droits d'inscription : 80€

Mode de paiement :

Chèque

Autre mode de règlement : .....

**QUITTANCE N° : .....**

Date .....

Cachet

**Important** : La scolarité des enseignements paramédicaux ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé sur internet que vous lui aurez transmis avec l'ensemble des pages du dossier, dument renseigné et signé, accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires.

Tout dossier incomplet, tout dossier posté après le 13 décembre 2016 sera refusé.

De même, tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Concours d'admission en orthophonie  
**CONCOURS D'ADMISSION EN ORTHOPHONIE**  
**LES DATES IMPORTANTES A RETENIR**

**ANNEE 2017**

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES INSCRIPTIONS**

- Préinscription en ligne du **lundi 3 octobre 2016 au lundi 12 décembre 2016 inclus**
- **Date limite d'envoi du dossier d'inscription : Jusqu'au mardi 13 décembre 2016 inclus (Cachet de la poste faisant foi)**
- **Date d'envoi des convocations aux épreuves d'admissibilité par courrier : à partir du 6 février 2017**
- **Epreuves d'admissibilité (Epreuve QCM) : Lundi 6 mars 2017**
- **de 13h 30 à 16h00**
- **Durée de l'épreuve : 1h30**
- **Lieu du concours : Ile de France**
- **Aucune délocalisation du concours ne sera organisée**
- Publication des résultats : sur le site.
- Le résultat de l'épreuve écrite « admissible » ou « non admissible » sera en ligne à l'adresse suivante : [www.chups.jussieu.fr/examens/orthophonie/coorthoph.html](http://www.chups.jussieu.fr/examens/orthophonie/coorthoph.html) avec votre numéro de dossier et votre code d'accès. (Le détail des notes de l'écrit sera disponible le 3 mai 2017 - après publication des résultats de l'oral).
- **Epreuves d'Admission**  
Oral du concours pour les candidats admissibles **Le lundi 24 avril 2017** à la Faculté de médecine Pierre et Marie Curie, site Pitié Salpêtrière - 91 Boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris

**I- CONDITIONS D'ACCES**

**Décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste**

**Art. 3.** – Les candidats à une inscription en vue du certificat de capacité d'orthophoniste justifient :

- soit du baccalauréat\* ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article

L. 613-5 du code de l'éducation.

Les candidats élèves de terminale pour l'année universitaire 2016-2017 sont inscrits sous condition de l'obtention du baccalauréat.

Les candidats non titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, mais titulaires d'un autre diplôme ou ayant acquis une expérience professionnelle doivent faire une demande de dispense du baccalauréat

Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent faire une demande d'équivalence du baccalauréat.

Vous retrouverez toutes les informations sur la procédure de demande de dispense et d'équivalence dans la rubrique « inscription ».

## II- LES MODALITES DES EPREUVES DU CONCOURS

**Les modalités sont régies par le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.**

**Epreuve écrite** : lundi 6 mars 2017 (durée 1h30) : QCM portant sur la grammaire, l'orthographe, le vocabulaire, la compréhension de texte, la compréhension - déduction.

- Seule la référence de l'académie française sera prise en compte.  
**Epreuve orale** pour les candidats admissibles : mardi 24 avril 2017 (durée 30 min) devant un jury composé d'orthophonistes.  
SEULS Y PARTICIPERONT LES CANDIDATS RETENUS A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE  
Cette épreuve permet de juger des aptitudes à la profession d'orthophoniste du candidat. Un audiogramme (examen de l'audition) sera demandé dans le cadre de la vérification des aptitudes sensorielles prévue par le décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. Les troubles phono articulatoires mis en évidence pendant l'oral sont éliminatoires.
- **Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles** : les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes sont évaluées par des examens appropriés. Différentes épreuves, dont des épreuves psychotechniques évaluent les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles des orthophonistes.
- **Evaluation des structures de la communication écrite** : ces épreuves visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique, et des facultés de synthèse et d'abstraction.
- **Evaluation des structures de la communication orale** : l'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phono-articulatoires et relationnelles.

## III- MODALITES DE SELECTION

**Pour l'épreuve écrite**, une note et un classement seront calculés pour l'ensemble des 4 épreuves ; ce classement final sera communiqué aux candidats après les résultats définitifs.

Des coefficients différents pourront être appliqués par le jury à certaines questions ou certaines réponses

Cette note permettra d'obtenir le classement **par ordre de mérite des candidats**.

A l'issue de l'épreuve écrite, les candidats sont classés par ordre de mérite et le jury du concours sélectionne les candidats pouvant être retenus pour l'oral en fonction de leurs résultats.

**Après l'épreuve orale**, une note terminale est calculée pour chaque candidat selon le barème suivant :

- l'épreuve écrite est affectée d'un coefficient 1
- l'épreuve orale est affectée d'un coefficient 2

Si plusieurs candidats ont la même note terminale, c'est la note d'oral qui permettra de les départager.

En cas de litiges et afin de départager de possibles candidats ex aequo à la note terminale, le classement devra prendre en compte le score plus élevé à l'épreuve « contact », puis celui de l'épreuve « expression écrite » s'agissant de l'épreuve orale.

Le jury arrête ensuite une **liste principale** comprenant les candidats classés par ordre de mérite autorisés à s'inscrire en 1<sup>o</sup> année du certificat de capacité d'orthophoniste, selon le nombre de places attribué au centre de formation de Paris par le numerus clausus.

Il arrête également une **liste complémentaire** comprenant les candidats ayant vocation à être autorisés à s'inscrire, dans le cas d'éventuels désistements, si l'administration en a besoin, dans l'ordre de cette liste. L'inscription des candidats sur cette liste complémentaire a été déterminée par le jury en fonction de leurs résultats.

En cas de désistement, jusqu'au 30 septembre 2017, les places libérées sont proposées par ordre de classement aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

Les candidats « non classés » ne font pas partie de la liste complémentaire et ne pourront pas être rappelés.

**Il n'existe pas d'annales des concours précédents.**

**Le Numerus Clausus** était de 120 places à la Pitié Salpêtrière pour le concours 2016.

### III - PROCEDURE D'INSCRIPTION

Inscription en 2 étapes :

**1<sup>ère</sup> étape : pré-inscription en ligne**

**2<sup>ème</sup> étape : envoi du dossier**

#### **À LIRE AVEC UNE EXTRÊME ATTENTION AVANT DE COMMENCER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION**

Les pré-inscriptions en ligne ouvertes jusqu'au 12 décembre 2016 **ne constituent pas une inscription définitive.**

La pré-inscription n'est considérée comme inscription qu'à réception du dossier papier imprimé et complété au 91 bd, de l'hôpital 75013 « scolarité des enseignements paramédicaux » jusqu'au **13 décembre 2016.**

Il vous est demandé de remplir les informations nécessaires à cette pré-inscription et d'**imprimer le dossier** qui se télécharge une fois que vous validez ces informations. **La scolarité des enseignements paramédicaux** ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé sur internet que vous lui aurez transmis avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseigné et signé, accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires.

Tout dossier incomplet ou posté après le 13 décembre 2016 sera refusé.

De même, tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

#### **1. Inscription**

**1<sup>ère</sup> étape : pré-inscription en ligne du lundi 3 octobre 2016 au lundi 12 décembre 2016 inclus**

## Je me préinscris en fonction de ma situation

**1<sup>er</sup> cas :** « je n'ai jamais été inscrit (e) à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) ou inscrit (e) uniquement en prépa » « Nouvel utilisateur » Je me préinscris directement en suivant ce lien : <https://enligne.upmc.fr/scolarite/concours>

1. Cliquer sur le concours souhaité
2. Procéder à la préinscription

**2<sup>ème</sup> cas :** « j'ai été inscrit(e) au moins une fois à l'UPMC » « S'identifier »

- Muni(e) de mon numéro UPMC et de mon mot de passe, j'applique les instructions qui suivent (si identifiants perdus\* : voir plus bas)
  - aller sur le site : <https://enligne.upmc.fr>
  - entrer le n° de dossier et le mot de passe et se connecter
  - Dans le bandeau à gauche de l'écran qui s'affiche, cliquer sur Inscription/concours
  - Cliquer sur le concours souhaité
  - Procéder à la préinscription

Attention : les documents nécessaires au dossier devront être imprimés au moment de l'inscription.

Si vous **n'avez pas** pu imprimer au moment de votre préinscription :

1. Récupérez la fiche d'inscription qui a été envoyée sur votre mail
  2. Cliquez sur **ce lien** pour récupérer la liste des pièces du dossier et le reçu du chèque
- \*Procédure de demande d'identifiants pour l'inscription (pour une réponse rapide, merci de suivre strictement ces instructions) :

Si vous avez oublié ou perdu votre mot de passe, connectez-vous à : <https://auth.annuaire.upmc.fr/mail.pl?lmAuth>LoginMdp>

Un nouveau mot de passe vous sera envoyé à votre adresse mail, indiquée lors de l'inscription.

Si toutefois vous rencontrez un problème lors de cette procédure, contactez nous par mail au plus tard le 9 décembre 2016. Aucune demande faite hors de ce délai ne sera prise en compte.

Mettre en objet du mail : « mot de passe orthophonie » Intégrer dans le corps du message le tableau suivant complété

nom	nom marital éventuel	prénom	date de naissance	vos adresse
-----	----------------------	--------	-------------------	-------------

Indiquer dans le message la nature de la précédente inscription à l'UPMC. Envoyer à cette adresse mail : [scol.paramedicaux@upmc.fr](mailto:scol.paramedicaux@upmc.fr)

**NB : aucune communication de mot de passe ne pourra se faire par téléphone**

**2<sup>ème</sup> étape : envoi du dossier jusqu'au Mardi 13 décembre 2016**

Les candidats désirant s'inscrire au Concours d'Orthophonie du **lundi 6 mars 2017** doivent faire parvenir à la

**Faculté de Médecine Pierre et Marie Curie, site Pitié-Salpêtrière, Scolarité Enseignements Paramédicaux 225 (orthophonie) 91 Bd de l'Hôpital 75634 Paris Cedex 13 : 01.40.77.81.91 / 98.44 / 98.41 [scol.paramedicaux@upmc.fr](mailto:scol.paramedicaux@upmc.fr)**

Les pièces suivantes (dans l'ordre indiqué ci-dessous)

**(Aucun dossier posté après cette date ne sera accepté)**

1. la notice individuelle, (récapitulatif des informations saisies en ligne) complétée, datée et signée.
2. une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3. une photocopie du baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, DAEU **ou** un certificat de scolarité pour les candidats en terminale en 2016-2017.
4. un chèque de **80 euros** libellé à l'ordre de Mr l'Agent comptable de l'Université Pierre et Marie Curie, daté et signé. Inscrire au dos du chèque le nom et le prénom du candidat. En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.
5. 1 enveloppe (format courrier) timbrée au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat
6. le récépissé de dépôt de demande d'inscription au concours d'orthophonie dûment complété qui vous sera retourné lorsque votre inscription au concours sera validée et qui garantit votre inscription.

En cas de non réception de ce récépissé, veuillez adresser une demande par mail à [scol.paramedicaux@upmc.fr](mailto:scol.paramedicaux@upmc.fr) jusqu'au 16 décembre 2016 dernier délai. Après cette date, aucune réclamation sur la bonne réception de votre dossier ne sera traitée.

RAPPEL : vous serez officiellement inscrit lorsque votre dossier aura été réceptionné et validé, et que le récépissé complété et tamponné par la scolarité des Enseignements paramédicaux vous aura été retourné.

#### IV- CONSULTATION DES RESULTATS

Les listes des candidats admissibles sont affichées dans le hall de la faculté : 91, Boulevard de l'Hôpital PARIS 13ème, M° Saint Marcel

Un email d'information vous parviendra pour vous avertir lorsque les résultats seront disponibles en ligne sur notre site :

<http://www.chups.jussieu.fr/examens/orthophonie/coorthoph.html>

Identifiez-vous avec votre n° de dossier et votre mot de passe.

Les candidats admissibles à l'épreuve orale du 24 avril 2017 devront prendre connaissance de l'horaire de passage sur ce même lien de consultation des résultats.

**NB : L'admissibilité indique au candidat s'il est « admissible » ou « non admissible » pour accéder à l'épreuve orale.**

Chaque candidat connaîtra sa note de l'épreuve écrite **uniquement après** la diffusion des résultats oraux ; soit **le 3 mai 2017**.

**Il n'est donc pas nécessaire de contacter l'administration avant cette date car aucune information ne sera communiquée ni par téléphone, ni par email.**

Un email d'information vous parviendra pour vous avertir lorsque les notes de l'écrit et les résultats oraux seront disponibles en ligne sur notre site. Cet email indiquera également la procédure à suivre pour consulter votre fiche QCM.

Pour toute question inhérente à la consultation des résultats en ligne ou à la consultation de sa fiche QCM, veuillez adresser vos demandes par email **uniquement à partir du 3 mai 2017** à [scol.paramedicaux@upmc.fr](mailto:scol.paramedicaux@upmc.fr),

en indiquant impérativement vos Nom, prénom, N° de dossier en objet.

**Aucun résultat ne sera communiqué par email ou par téléphone.**

RAPPEL : Si vous avez oublié ou perdu votre mot de passe, ils figurent sur la fiche d'inscription qui a été envoyée sur votre boîte email lors de votre préinscription en ligne : vérifiez dans votre boîte email à « boîte de réception » ou dans « courriers indésirables »/ « spam » à la date de votre préinscription.

Si vous ne la retrouvez pas, réinitialisez votre mot de passe en vous connectant à : <https://auth.annuaire.upmc.fr/mail.pl?lmAuth>LoginMdp>

Un nouveau mot de passe vous sera envoyé à votre adresse email, indiquée lors de la préinscription.

**Si vous êtes déclaré(e) admissible,**

**Suivez la procédure suivante :**

**1- Prendre connaissance de votre heure de passage**

**2- Un audiogramme tonal et vocal datant de moins de 3 mois et une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle vous seront exigés le jour de l'épreuve orale.**

Si vous souhaitez vous désister, vous indiquerez l'objet suivant « **Désistement oral d'orthophonie 2017** » et vous mentionnerez impérativement vos nom, prénom et n° dossier.

Aucune convocation ne sera adressée par courrier.

Pour les questions relatives à l'oral veuillez contacter le DUEFO par mail [orthophonie@upmc.fr](mailto:orthophonie@upmc.fr) ou au 01.40.77.96.04

## **V- PROCEDURE EN CAS D'ADMISSION EN 1<sup>ERE</sup> ANNEE**

### **- Si vous êtes déclaré(e) admis(e) à vous inscrire en 1ère année du C.C ORTHOPHONISTE**

Tous les candidats figurant sur la liste des admis devront confirmer leur intention d'inscription en donnant leur réponse définitive par email au Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO), jusqu'au 15 juillet 2017, à l'adresse suivante : [orthophonie@upmc.fr](mailto:orthophonie@upmc.fr)

Vous indiquerez l'objet suivant «Confirmation d'inscription au concours d'ORTHOPHONIE 2017» et vous n'oublierez pas de mentionner vos nom, prénom et n° dossier.

Une fois la confirmation d'intention d'inscription reçue par email, le DUEFO vous enverra alors un courriel présentant les modalités d'inscription\* pour la rentrée universitaire.

**Surveillez bien votre boîte email (boîte principale voire indésirables/spam) le 11 juillet 2017, car vous recevrez une notification d'inscription afin de vous préinscrire en ligne.**

***\*Inscription administrative du 11/07/2017 au 30/09/2017 si vous êtes admis en 1° année***

### **- Si vous êtes inscrit(e) sur liste complémentaire pour accéder en 1ère année du C.C ORTHOPHONISTE**

Les candidats figurant sur la liste complémentaire seront contactés jusqu'au 30/09/2017 par le DUEFO à mesure que des places se libèreront. Une fois contactés, ces candidats sur liste complémentaire auront 72 heures pour accepter ou refuser la place proposée.

**ATTENTION :** Pour faciliter les démarches de prise de contact en cas de places libérées, tous les candidats figurant sur cette liste complémentaire sont tenus d'envoyer à l'adresse suivante [orthophonie@upmc.fr](mailto:orthophonie@upmc.fr) un email contenant nom, prénom, n° de dossier et un numéro de téléphone où ils seront joignables (fixe/portable/tél. professionnel) en indiquant l'objet suivant « Mes coordonnées en cas de désistement au concours d'ORTHOPHONIE 2017 »

***\*Inscription administrative du 11/07/2017 au 30/09/2017 si vous êtes admis en 1° année***

***Note pour les candidats ayant passé les épreuves du Baccalauréat de la session de juin 2017 : Il vous est à nouveau rappelé que votre admission en 1<sup>ère</sup> année d'études préparatoires au Certificat de Capacité d'Orthophonie est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.***

## Contacts

Les questions relatives à la nature des épreuves ainsi que le contenu de la formation orthophoniste (cours, stages, préentrée) sont à adresser au **Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO)** [orthophonie@upmc.fr](mailto:orthophonie@upmc.fr) ou au 01-40-77-96-04

Les questions concernant votre dossier d'inscription sont à adresser à la scolarité des enseignements paramédicaux ([scol.paramedicaux@upmc.fr](mailto:scol.paramedicaux@upmc.fr)) 01 40 77 81 91 / 98 41 / 99 14

Pour toute demande relative à la reconversion professionnelle et pour l'obtention d'un devis sur le nombre d'heures de formation, vous devez vous rapprocher de Mme JOSSE (responsable de la formation continue) au 01.44.27.82.46 ou par email à [formation.continue@upmc.fr](mailto:formation.continue@upmc.fr)